

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 18 mars 2025
DELIBÉRATION N° 2025-20
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

L'An deux mille vingt-quatre, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 16 octobre,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Séverine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur
Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie
DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA,
Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain
MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Séverine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRETARE DE SEANCE : Madame Dominique BIERRY
Assisté du Directeur Général des Services

La société ASA a formé un référé en urgence le 20 février 2025 à l'encontre d'une autorisation d'urbanisme défavorable délivrée par la commune relative à un projet de division de parcelles.

Afin de répondre à cette requête et de protéger les intérêts de la ville, il est nécessaire de recourir à un cabinet d'avocat, d'autoriser le Maire à ester en justice et de signer la convention d'honoraires avec le cabinet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à ester en justice et de signer la convention d'honoraires avec le cabinet.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité en date du 11 mars 2025,

CONSIDERANT le recours à l'encontre d'une autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la ville,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête n° 2102198-2 et à signer tous les documents, pièces et actes y afférents,

DIT que le Cabinet PEYRICAL & Associés sis 103 rue LAFAYETTE 75010 PARIS sera désigné pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

DIT que les dépenses/ recettes sont inscrits aux différents budgets de la ville pour l'année 2025

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**APPROUVEE ,
PAR 28 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur MARTIN)**

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

